

ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°619 du 16 octobre 2024

- Décision n° 5057 du 16/10/2024 DGS/DAF Décision d'ester en justice du Président du conseil départemental - Dossiers n°2300209, n°2300525 et n°2302335
- Arrêté n° 5058 du 15/10/2024 DRM Arrêté temporaire conjoint portant règlementation provisoire de la circulation sur la RD 107 sur le territoire de la commune d'Ilhet

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F. (Direction de l'Administration et des Finances)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
Service affaires juridiques
Affaire suivie par : Erika PEYZAN
Tél. : 05.62.56.76.69

erika.peyzan@ha-py.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20241016-DPCD-UTPT-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2024

Publication : 16/10/2024

5057

DÉCISION

Objet : Décision d'ester en justice du Président du Conseil Départemental

Le Président du Conseil départemental ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-3 et 10-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 6 octobre 2023 déléguant au Président le pouvoir d'agir en justice ;

Vu les quatre requêtes enregistrées par le Tribunal administratif de Pau en date du 24 janvier 2023, du 28 février 2023 et du 4 septembre 2023;

Considérant que, dans ces requêtes, l'association [REDACTED] demande l'annulation :

- de l'arrêté du 5 décembre 2022 portant nomination de l'administrateur ad hoc ;
- de l'arrêté du 13 janvier 2023 portant suspension totale du lieu de vie et d'accueil pour une durée maximale de 6 mois ;
- de l'arrêté du 29 juin 2023 portant fermeture définitive du lieu de vie et d'accueil.

Considérant qu'il y a lieu, pour le Département, de défendre dans les présents contentieux.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Le Département est autorisé à ester en justice dans les dossiers n°2300209, n°2300525 et n°2302335 [REDACTED] / DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES.

ARTICLE 2 : Le Département donne tous pouvoirs à GAA Héka, filière santé-social du cabinet Goutal, Alibert et associés, pour le représenter dans le cadre des procédures introduites par l'association [REDACTED] devant le Tribunal administratif de Pau ; à toutes les audiences fixées dans ce cadre.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de :

- Soit de la date de sa notification à l'intéressé(e), s'il s'agit d'une décision individuelle ;
- Soit de la date de sa publication sur le site du Département <https://www.hautespyrenees.fr/> s'il s'agit d'un acte réglementaire.

Le recours est soit :

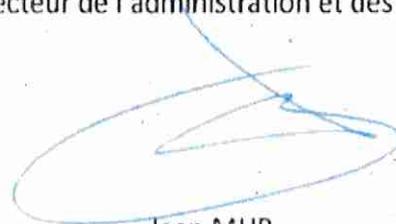
- à déposer sur <https://citoyens.telerecours.fr/>
- à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à déposer au Tribunal administratif, 50, cours Lyautey, 64010 Pau cedex.

Signé électroniquement par

Mur Jean

Date : 16/10/2024 09:00:37

Pour le Président et par délégation,
Le directeur de l'administration et des finances



Jean MUR



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

5058

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2024.226
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°107 sur le territoire de la commune de ILHET.

Le Président du Conseil Départemental,
Le Maire de ILHET,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de SADERTELEC en date du 09/10/2024,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'enfouissement de la ligne RTE sur la route départementale n°107, effectués par l'entreprise SADERTELEC, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux d'enfouissement de la ligne RTE, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf véhicules de secours, sur la route départementale n° 107, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 0+100, sur le territoire de la commune de ILHET.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 16 octobre 2024 à 08H00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 31 octobre 2024 à 18H00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°106 et 106A sur le territoire des communes de SARRANCOLIN et ILHET ainsi que

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

par les routes communales dites « Rue de la Galaye, Place Saint-Jean et Rue du Montaut » sur le territoire de la commune de ILHET.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise SADERTELEC.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de ILHET et publié sur le site internet du Département.

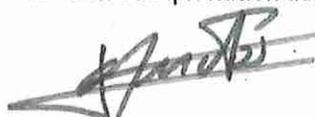
Tarbes, le **15 OCT. 2024**

Le Maire de ILHET


André BRUNET



Pour le Président et par délégation
Le Directeur
Entretien et Exploitation des Routes


Bernard DUCLOS

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de SADERTELEC,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron,
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- M. le Maire de SARRANCOLIN,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr